

PAR COURRIEL

Québec, le 24 avril 2017

**Objet :** Demande d'accès à l'information pour obtenir copie de la convention d'exploitation survenue entre la SHQ et l'organisme à but non-lucratif (OBNL) l'Avenue hébergement communautaire pour l'immeuble situé au 100, de Castelnau et toute correspondance entre la SHQ et l'OBNL susmentionné concernant la fin de ladite convention d'exploitation

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'accès à l'information du 4 avril dernier concernant l'objet en titre, je désire vous informer que l'organisme situé au 100, de Castelnau n'est pas conventionné avec la Société d'habitation du Québec et par conséquent nous ne possédons aucun document à ce sujet.

Conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

**André Ménard**

Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels